

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1284** Plaque commémorative en hommage aux victimes du massacre de la Saint-Barthélemy (1<sup>er</sup>).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque en hommage aux victimes du massacre de la Saint-Barthélemy dans le square du Vert Galant sur le mur de soutien qui porte la statue d'Henri IV à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage aux victimes du massacre de la Saint-Barthélemy dans le square du Vert Galant sur le mur de soutien qui porte la statue d'Henri IV à Paris 1er.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Le 24 août 1572 et les jours suivants Paris a été le théâtre du massacre de la Saint-Barthélemy : après l'amiral de Coligny, plusieurs milliers de protestants furent assassinés, en raison de leur religion. « Jour, qui avec horreur avec les jours se compte Qui se marque de rouge, et rougit de sa honte » Agrippa d'Aubigné, Les Tragiques ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 5.000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 14V00149 DAC.